Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n° 12 du 21 mars 2013

ANNEXE 4

Associations complémentaires de l'école mouvements d'éducation populaire et mouvement sportif

Associations complémentaires de l'enseignement public

Les associations soutenues par le ministère de l'éducation nationale d'un point de vue financier et/ou par l'octroi d'un agrément peuvent contribuer à la mise en place d'activités périscolaires.

Les grands mouvements d'éducation populaire

Les associations soutenues financièrement par le ministère via des conventions pluriannuelles sur objectifs (CPO) sont à la tête de réseaux territoriaux (associations régionales et/ou départementales, voire locales) :

- Ligue de l'enseignement ;
- Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (dite « les PEP ») ;
- Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (dite « les CEMEA ») ;
- Fédération nationale des Francas (dite « les Francas ») ;
- Office central de coopération de l'école (dite « OCCE ») ;
- Fédération des oeuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (dite « FO EVEN ») ;
- Jeunesse en plein air (dite « JPA ») ;
- Éclaireuses et éclaireurs de France (dite « EEDF ») ;
- Institut de formation, d'animation et de conseil (dit « IFAC ») ;
- Association de la fondation étudiante pour la ville (dite « AFEV »).

Les structures régionales, départementales et locales de ces fédérations et associations peuvent être sollicitées afin que des modalités d'intervention hors temps scolaire soient envisagées en concertation avec les collectivités territoriales.

En complémentarité des enseignements, elles ont développé une expertise et un savoir-faire dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, du vivre ensemble, de l'action culturelle, de l'aide à la parentalité, de l'accompagnement à la scolarité avec les classes de découverte, les séjours de vacances, les centres de loisirs, et dans la formation des enseignants, éducateurs, animateurs, etc. Elles s'inscrivent pleinement dans une dynamique en faveur de l'égalité des chances à travers les ateliers relais, la lutte contre le décrochage scolaire ou encore la lutte contre l'illettrisme. Ces faisceaux d'actions convergents profitent d'une longue expérience et de la mutualisation de pratiques éducatives éprouvées.

Les associations agréées

Les associations bénéficient d'un agrément du ministère de l'éducation nationale, et huit d'entre elles sont représentées au conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP).

La liste des associations agréées au niveau national est consultable sur le site education.gouv.fr

(rubriques « Le système éducatif » / « Les partenaires » / « Les associations agréées »).

Ces quelque 130 associations, ainsi que celles qui sont agréées par les recteurs d'académie dans le cadre du conseil académique des associations complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP) peuvent également être sollicitées pour mettre en place des activités

périscolaires.

Mouvements d'éducation populaire

Les associations se réclamant de l'éducation populaire proposent une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue. Cette formation donne aux personnes la capacité de se prendre en charge, d'être acteurs et responsables de leur devenir dans la société.
L'éducation populaire s'adresse à des publics aussi divers que les enfants, les jeunes ou les adultes de tous âges. En effet, elle n'est pas réservée à une classe d'âge et les actions conduites dans ce domaine peuvent être des occasions d'activités intergénérationnelles et d'apprentissages partagés.
Les associations bénéficiant de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » (environ 390 au niveau national - fonction de tête de réseau et 12 000 au niveau local) favorisent par exemple la démocratisation des pratiques culturelles et scientifiques et visent l'autonomie des jeunes.
Au niveau national elles comprennent, entre autres, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public listées ci-dessus.
Ces associations agréées « jeunesse et éducation populaire » au niveau national et local peuvent être sollicitées pour mettre en place des activités périscolaires.
Les conditions d'agrément JEP sont consultables sur :
www.jeunes.gouv.fr/article/soutien-aux-associations-de
ou site jeunes.gouv.fr : rubriques « Ministère » tout en haut à droite de l'écran / « actions » / « soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ».
Dans cette page, une fenêtre spécifique donne accès à la liste complète des associations agréées JEP au niveau national.
L'information est également accessible directement :
www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/ListeAssociations_24012013_2_.pdf

Le mouvement sportif et la mise en place des activités physiques et sportives

Les fédérations sportives scolaires et universitaires
L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) fédère les associations sportives dans les écoles primaires. Il s'agit d'une fédération sportive au sein de la Ligue de l'enseignement.
L'Union sportive du sport scolaire (UNSS) fédère les associations sportives des établissements du second degré.
La Fédération française du sport universitaire (FFSU) fédère les associations sportives des établissements de l'enseignement supérieur
L'ensemble des clubs affiliés à une fédération unisports ou multisports et ayant obtenu l'agrément auprès des préfectures des départements peuvent contribuer à la mise en place d'activités physiques et sportives
La liste est disponible sur le site du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :
www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742 (ou site sports.gouv.fr : rubriques « acteurs du sport » / « fédérations » / « liste des fédérations sportives »)
Les associations qui développent de la pratique sportive, non affiliées à une fédération mais ayant obtenu un agrément, peuvent aussi contribuer à la mise en place d'activités physiques et sportives.